

FICHE D'INSCRIPTION

Suite...

ATTENTION!

- < Délai d'inscription : dix jours avant le début de la formation.
- < Inscription obligatoire, une semaine avant la formation vous recevrez une convocation vous précisant les modalités de celle-ci.
- < Si vous ne recevez pas de confirmation, contactez nous : nous vérifierons si vous êtes bien inscrit, le nombre de place par session est limité pour assurer de bonnes conditions de formation.

Coupon à découper et à envoyer
à l'organisme coordinateur :



RESPIRE

27, rue André Boulle 41000 BLOIS

06 48 28 58 89

stephane.feuchot@associationrespire.fr

ORGANISMES DE FORMATION

Structures Habilitées



PRÉFECTURE



BIJ 41



LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT



RESPIRE

FORMATIONS

VALEURS

DE LA RÉPUBLIQUE

ET LAÏCITE



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

FORMATION VRL

PUBLIC: Professionnels et bénévoles au contact du public, exerçant une fonction éducative, d'animation, d'encadrement ou d'accompagnement.

OBJECTIF: Outiller les stagiaires pour leur permettre de répondre efficacement et sereinement aux demandes et situations en lien avec la laïcité, rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions.

DÉMARCHE ET CONTENUS :

Cette formation d'une durée de **deux jours consécutifs** alterne la théorie et la pratique en s'appuyant sur l'expérience des participants.

MODALITÉS :

La formation est gratuite, prise en charge par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Région Centre-Val de Loire. Seuls les frais de transport et les frais de repas sont à la charge du stagiaire.

FORMATION OPTIONNELLE

Dans le cas où une structure, ou des acteurs sur un territoire particulier seraient intéressés et suffisamment nombreux (8 minimum), il nous est possible de monter une session de formation spécifique. Si vous êtes intéressé, contactez nous.

La laïcité et vous : testez vos connaissances !

- | | | |
|---|------|------|
| 1. La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public | VRAI | FAUX |
| 2. Être laïque, c'est être athée | VRAI | FAUX |
| 3. L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité | VRAI | FAUX |
| 4. Tout agent public est soumis au devoir de neutralité, qu'il soit ou non en contact direct avec le public | VRAI | FAUX |

Réponses :

1. Faux. La liberté d'expression des convictions religieuses est la règle. 2. Faux. La laïcité n'est pas une croyance, mais le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances.
3. Faux. La loi de 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public au nom de l'ordre public et des « exigences du vivre ensemble ». 4. Vrai.

FICHE D'INSCRIPTION



Coupon à découper et à envoyer à l'organisme coordinateur :

NOM:

PRENOM:

ADRESSE:

N° DE TEL:

MAIL:

EMPLOYEUR:

FONCTION:

VOTRE CHOIX DE SESSION

ROMORANTIN

2 ET 3 OCTOBRE 2025

RÉFÉRENT : RESPIRE

BLOIS

3 ET 4 NOVEMBRE 2025

RÉFÉRENT : BIJ41

ROMORANTIN

12 ET 13 JANVIER 2026

RÉFÉRENT : BIJ 41

VENDÔME

5 ET 6 FÉVRIER 2026

RÉFÉRENT : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

BLOIS

4 ET 5 MARS 2026

RÉFÉRENT : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

BLOIS

21 ET 22 MAI 2026

RÉFÉRENT : RESPIRE